|  |  |
| --- | --- |
| **Réunion préparatoire régionale pour la région Europe (RPM-EUR) en vue de la CMDT-17** | P:\SUP\Logos\Post-150th Anniv\ITU-logo-UNblue.jpg |
| **Vilnius, Lituanie, 27-28 avril 2017** |
|  |  |
|  | **Document** **RPM-EUR17/16-****F** |
| **27 mars 2017** |
| **Original:** **anglais** |
|  |
| Allemagne |
| COMMISSION D'éTUDES 1 de l'uit-d et transfert possible de certains SUJETS D'éTUDE à la commission d'études 3 de l'UIT-t afin d'accroître l'efficacité et de rÉpondre aux besoins exprimés par les pays en développement à l'amnt-16 |

**Domaine prioritaire**:

Autres propositions.

**Résumé:**

Le présent document traite de la relation qui existe entre les activités de l'UIT-D et celles de l'UIT-T s'agissant des aspects économiques, politiques, réglementaires et tarifaires des réseaux et services de télécommunication/TIC. Des représentants de pays en développement à l'AMNT-16 ont indiqué qu'ils préféraient que cette question soit traitée au sein de la Commission d'études 3 de l'UIT-T et que des Recommandations UIT-T appropriées soient élaborées.

Il est à noter qu'il n'y a plus lieu de faire une distinction formelle entre services de télécommunication/TIC internationaux et nationaux et que, par conséquent, le mandat et le domaine de compétence de la Commission d'études 1 de l'UIT-D ainsi que ceux de la Commission d'études 3 de l'UIT‑T doivent être modifiés en conséquence.

**Résultats attendus:**

Compte tenu des décisions qui ont été prises à l'AMNT-16 et pour éviter tout chevauchement et garantir une utilisation efficace des ressources de l'Union et des membres, il est préférable que certains sujets d'étude confiés à la Commission d'études 1 de l'UIT‑D soient traités par la Commission d'études 3 de l'UIT-T.

Il est proposé de modifier le domaine de compétence de la Commission d'études 1 de l'UIT-D afin d'aligner les travaux futurs (Questions) sur les pratiques modernes.

**Référence:**

Résolution 2 (Rév.Dubaï, 2014)

Le mandat mis à jour de la **Commission d'études 3 de l'UIT-T** est centré sur les ***principes de tarification et de comptabilité et questions de politique générale et d'économie relatives aux télécommunications internationales/TIC***, conformément à la **Résolution 2**. L'idée en modifiant le titre de la Commission d'études 3 de l'UIT-T était de **dissocier les questions de tarification et de comptabilité des questions économiques et politiques** – ce qui permettrait d'étudier les questions économiques et politiques relatives aux télécommunications internationales en général et non relatives à la tarification et à la comptabilité.

**Principes de tarification et de comptabilité et questions de politique générale et d'économie relatives aux télécommunications internationales/TIC**

La Commission d'études 3 de l'UIT-T est chargée d'étudier, entre autres, les questions de politique générale et d'économie relatives aux télécommunications internationales/TIC et les questions de tarification et de comptabilité (y compris les principes et les méthodes d'établissement des coûts), afin que l'élaboration de modèles et de cadres réglementaires propices repose sur des informations précises. A cette fin, la Commission d'études 3 encouragera en particulier la collaboration entre les participants à ses travaux, en vue de fixer des taux à des niveaux aussi bas que possible, tout en gardant à l'esprit le souci d'efficacité du service et en tenant compte de la nécessité d'assurer une gestion financière indépendante des télécommunications sur une base saine. En outre, la Commission d'études 3 étudiera les incidences économiques et réglementaires de l'Internet, de la convergence (services et infrastructure) et des nouveaux services, par exemple les services OTT, sur les services et les réseaux de télécommunication internationaux.

**Figure 1:** Mandat mis à jour de la CE 3 de l'UIT-T – Annexe A de la Résolution 2 (Rév. Hammamet, 2016)

# Points de repère de la Commission 3 de l'UIT‑T

Elle devrait procéder à des études et élaborer des *Recommandations*, des *documents techniques*, des *manuels* et d'*autres publications*, pour permettre aux membres de prendre les devants et de s'adapter concrètement à l'évolution des marchés des télécommunications internationales/TIC, afin de veiller à ce que les cadres politiques et réglementaires régissant ces marchés restent applicables, dans l'intérêt des utilisateurs et de l'économie mondiale, et de mettre en place un environnement politique propice à la transformation numérique.

La Commission d'études 3 devrait, en particulier, veiller à ce que la tarification[[1]](#footnote-1), les politiques économiques et les cadres réglementaires soient tournés vers l'avenir et favorisent l'accès et l'utilisation, ainsi que l'innovation et les investissements dans le secteur. En outre, ces cadres doivent être suffisamment souples pour s'adapter à l'évolution rapide des marchés, aux technologies d'apparition récente et aux nouveaux modèles économiques, tout en prévoyant les sauvegardes nécessaires en matière de concurrence et en garantissant la protection des consommateurs et le maintien de la confiance.

Dans ce contexte, la Commission d'études 3 devrait aussi s'employer à étudier les technologies et les services nouveaux et émergents, de manière à ouvrir des perspectives économiques nouvelles et à apporter des avantages accrus à la société dans différents domaines, tels que les soins de santé, l'éducation et le développement durable.

La Commission d'études 3 devrait procéder à des études et concevoir des instruments appropriés, afin de mettre en place un environnement politique propice à la transformation des marchés et des secteurs, en encourageant la mise en place d'institutions ouvertes, responsables et tournées vers l'innovation.

De nouveaux services apparaissent et ces services seront assurés par divers opérateurs, nouveaux ou traditionnels, ce qui a pour effet de remodeler le paysage des télécommunications internationales. En conséquence, il appartient à la Commission d'études 3 d'établir des *Recommandations*, des *manuels* et des *lignes directrices*, pour améliorer la fourniture de ces services, compte tenu du coût de l'exploitation de réseaux et de la fourniture des services. Les conséquences financières de ces évolutions sur la comptabilité et les règlements en ce qui concerne les télécommunications internationales/TIC entre fournisseurs de services devraient être traitées par la Commission d'études 3.

Toutes les commissions d'études notifieront à la Commission d'études 3, dès que possible, tout fait nouveau qui pourrait avoir une incidence sur les principes de tarification et de comptabilité, ainsi que sur les questions de politique générale et d'économie se rapportant aux télécommunications internationales/TIC.

**Les commissions d'études de l'UIT-D** offrent à tous les Etats Membres et Membres du Secteur (y compris les Associés et les établissements universitaires) l'occasion d'échanger des données d'expérience, de présenter des idées, de dialoguer et de parvenir à un consensus sur les stratégies à adopter pour répondre aux priorités dans le domaine des TIC. Les commissions d'études de l'UIT‑D sont chargées d'élaborer des *rapports*, des *lignes directrices* et des *recommandations* sur la base des contributions soumises par les membres.

Le domaine de compétence de la **Commission d'études 1 de l'UIT-D** pour ce qui est de l'"Environnement propice au développement des télécommunications/TIC", conformément à la **Résolution 2**, est le suivant:

− Elaboration des politiques, des réglementations, des techniques et des stratégies nationales de télécommunication/TIC les mieux à même de permettre aux pays de tirer parti de l'élan imprimé par les télécommunications/TIC, ainsi que du large bande, de l'informatique en nuage et de la protection des consommateurs, en tant que moteur d'une croissance durable.

− Politiques économiques et méthodes de détermination des coûts des services relatifs aux télécommunications/TIC nationales.

− Accessibilité des télécommunications/TIC dans les zones rurales et isolées.

− Accès des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers aux services de télécommunication/TIC.

− Besoins des pays en développement dans le domaine de la gestion du spectre, y compris la transition actuelle de la radiodiffusion télévisuelle analogique à la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre et l'utilisation du dividende numérique, en plus du futur passage au numérique.

**Figure 2**: Domaine de compétence de la CE 1 de l'UIT-D – Annexe 1 de la Résolution 2 (Rév.Dubaï, 2014)

**Le Tableau 1** ci-dessous fait ressortir la similarité de certaines Questions traitées dans les deux commissions d'études. Par ailleurs, la distinction formelle qui est faite entre services de télécommunications **internationaux** et services de télécommunications **nationaux** semble artificielle et ne reflète pas les lignes d'évolution récente du marché. Par exemple, de nombreux fournisseurs de services proposent pour la téléphonie et les données des tarifs forfaitaires qui comprennent l'utilisation nationale et l'itinérance internationale, à un niveau régional ou à l'échelle mondiale, ou bien des tarifs forfaitaires pour la téléphonie fixe comprenant les appels internationaux. Un calcul mixte est donc manifestement appliqué pour le calcul de ces tarifs.

Tableau 1: Liste des Questions similaires pour la Commission d'études 3 de l'UIT-T
et la Commission d'études 1 de l'UIT-D

| **Numéro de la Question** | **Titre de la Question de la Commission d'études 3 de l'UIT‑T** | **Numéro de la Question** | **Titre de la Question de la Commission d'études 1 de l'UIT‑D** |
| --- | --- | --- | --- |
| Q3/3 | Etude des facteurs économiques et politiques concernant la fourniture rationnelle de services de télécommunication **internationaux** | Q4/1 | Politiques économiques et méthodes de détermination des coûts des services relatifs aux réseaux **nationaux** de télécommunication/TIC, y compris les réseaux de prochaine génération |
| Q4/3 | Etudes régionales en vue de l'élaboration de modèles de coûts et questions économiques et de politique générale connexes |
| Q5/3 | Termes et définitions concernant les Recommandations relatives aux principes de tarification et de comptabilité |
| Q9/3 | Incidences économiques et réglementaires de l'Internet, de la convergence (des services ou des infrastructures) et des nouveaux services, par exemple des services "over‑the‑top" (OTT), sur les services et réseaux **internationaux** de télécommunication | Q1/1 | Aspects politiques, réglementaires et techniques liés au passage des réseaux existants aux réseaux large bande dans les pays en développement, y compris les réseaux de prochaine génération, les services mobiles, les services over-the-top (OTT) et la mise en oeuvre du protocole IPv6 |
| K/3(nouvelle) | Aspects économiques et politiques des mégadonnées et des identités numériques dans les services et réseaux internationaux de télécommunication | Q3/1 | Accès à l'informatique en nuage: enjeux et perspectives pour les pays en développement |
|  | Voir "Points de repère de la Commission d'études 3 de l'UIT-T", plus haut | Q6/1 | Information, protection et droits du consommateur: lois, réglementation, fondements économiques, réseaux de consommateurs |

Un certain nombre de sujets d'étude confiés à la Commission d'études 3 de l'UIT-T pourraient également être traités par la Commission d'études 1 de l'UIT-D et inversement, **pour autant que le domaine de compétence de la Commission d'études de l'UIT-D soit modifié en conséquence pour tenir compte de la dimension internationale et que le domaine de compétence de la Commission d'études de l'UIT-T soit modifié pour tenir compte de la dimension nationale**. Ceci est logique compte tenu de l'évolution récente du marché et s'applique à la Question 4/1 et à la Question 1/1. Pour d'autres Questions (Question 3/1 et Question 6/1) les similarités sont évidentes, sans même modifier le domaine de compétence des commissions d'études.

Par conséquent, une coordination intersectorielle étroite est nécessaire pour la répartition des travaux entre les deux commissions d'études. A l'AMNT, d'aucuns ont fait valoir que les spécialistes des questions politiques et des questions tarifaires travaillent au sein de la Commission d'études 3 de l'UIT-T et que seule cette Commission d'études de l'UIT-T peut donc élaborer des Recommandations dans ces différents domaines. De nombreux pays en développement présents à l'AMNT semblent penser que l'UIT-D n'est pas en mesure d'élaborer les normes que certains pays semblent exiger comme "législation de base" pour élaborer leur Loi nationale sur les télécommunications.

La décision de l'AMNT concernant la Commission d'études 3 de l'UIT-T reste inchangée. **Pour éviter tout chevauchement et pour accroître l'efficacité de l'Union, la Commission d'études 1 de l'UIT-D doit dès maintenant s'abstenir de traiter plus avant les Questions 1/1 et 4/1 et fournir à la Commission d'études 3 de l'UIT-T des notes de liaison appropriées. En ce qui concerne les Questions 3/1 et 6/1, une coordination étroite avec l'UIT-T est nécessaire afin de déterminer exactement les sujets d'étude qui doivent être traités au sein de l'UIT-D ou de l'UIT-T**.

Dans ce contexte, il est utile de réfléchir à la façon dont les travaux entre les deux commissions d'études pourraient être organisés. Il serait peut-être préférable que les deux commissions d'études se réunissent en même temps ou que la Commission d'études 3 de l'UIT-T se réunisse juste avant ou juste après la Commission d'études 1 de l'UIT-D plutôt que quelqu'un de l'UIT-D vienne et présente les travaux qui sont faits au sein de l'UIT-D. Une autre solution pourrait consister à organiser des réunions de groupes intersectoriels mixtes (groupes de travail, groupes du Rapporteur) qui examineraient ensemble des sujets similaires. Toutefois, cela semble difficile à mettre en place d'un point de vue organisationnel.

Le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT organise, parallèlement aux réunions des groupes régionaux de la Commission d'études 3, des forums régionaux qui s'adressent aux décideurs, aux régulateurs et aux opérateurs dans les différentes régions. Les forums régionaux offrent aux parties prenantes une occasion exceptionnelle d'échanger des informations et de partager des connaissances sur les questions réglementaires, économiques, de détermination des coûts et de tarification, et sont un soutien précieux et efficace pour les travaux des groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT‑T[[2]](#footnote-2). Le Secteur du développement des télécommunications recueille également des données sur les politiques réglementaires et tarifaires dans le cadre d'enquêtes et diffuse ces données aux fonctionnaires de l'UIT, aux membres de l'Union et au grand public, à travers la base de données "Un oeil sur les TIC". Les statistiques de l'UIT sont également diffusées via l'Annuaire statistique de l'UIT et la base de données des indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde, qui sont tous les deux publiés chaque année et font autorité en tant que principale source de statistiques sur les TIC dans le monde.

L'UIT-D participe à l'examen des questions réglementaires, des questions de tarification et de comptabilité et des questions économiques relatives aux services de télécommunication en général dans le cadre de réunions et de conférences et en particulier à travers des projets ou l'assistance directe qu'elle fournit aux Etats Membres.

Par conséquent et conformément au mandat de l'UIT-D, il est de la plus haute importance que l'examen d'un certain nombre de sujets d'étude, recensés dans le Tableau 1 ci-dessus, soit coordonné entre les différents Secteurs.

Il est proposé d'apporter aux annexes de la Résolution 2 de l'UIT-D les modifications qui figurent dans la **Pièce jointe**:

Pièce jointe

Annexe 1 de LA Résolution 2 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Domaine de compétence des commissions d'études de l'UIT-D

# 1 Commission d'études 1

*Environnement propice au développement des télécommunications/TIC*

− Elaboration des politiques, des réglementations, des techniques et des stratégies de télécommunication/TIC les mieux à même de permettre aux pays de tirer parti de l'élan imprimé par les télécommunications/TIC, ainsi que du large bande, de l'informatique en nuage et de la protection des consommateurs, en tant que moteur d'une croissance durable.

− Accessibilité des télécommunications/TIC dans les zones rurales et isolées.

− Accès des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers aux services de télécommunication/TIC.

− Besoins des pays en développement dans le domaine de la gestion du spectre, y compris la transition actuelle de la radiodiffusion télévisuelle analogique à la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre et l'utilisation du dividende numérique, en plus du futur passage au numérique.

*Annexe 1 (suite)*

Annexe 2 de LA Résolution 2 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Questions confiées par la Conférence mondiale de développement
des télécommunications aux commissions d'études de l'UIT‑D

Commission d'études 1

– **Question 2/1:** Technologies d'accès large bande, y compris les IMT, pour les pays en développement

– **Question 3/1:** Accès à l'informatique en nuage: enjeux et perspectives pour les pays en développement

– **Question 5/1:** Télécommunications/TIC pour les zones rurales et isolées

– **Question 6/1:** Information, protection et droits du consommateur: lois, réglementation, fondements économiques, réseaux de consommateurs

– **Question 7/1:** Accès des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers aux services de télécommunication/TIC

– **Question 8/1:** Etude des stratégies et des méthodes de transition de la radiodiffusion analogique de Terre à la radiodiffusion numérique de Terre et de la mise en oeuvre de nouveaux services

**Résolution 9:** Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique

*Annexe 2 (suite)*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Les mots-clés soulignés se retrouvent dans le libellé des Questions confiées à la Commission d'études 1 de l'UIT-D. [↑](#footnote-ref-1)
2. <http://www.itu.int/en/ITU-T/studygroups/2013-2016/03/Documents/SG3Introduction.pdf> (slide 18). [↑](#footnote-ref-2)